



PREFET DE LA HAUTE MARNE

CHAUMONT, le 21 février 2017

PREFECTURE

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES POLITIQUES
PUBLIQUES

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Dossier suivi par Sabine NICOMETTE

☎ 03.25.30.52.77

sabine.nicomette@haute-marne.gouv.fr

Le Préfet de la Haute-Marne

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes
du département de la Haute-Marne

Mesdames et Messieurs les Présidents
des Syndicats Intercommunaux,
des syndicats Mixtes,
des Communautés de Communes
et Communautés d'Agglomération
Pour attribution

Madame et Monsieur les Sous-Préfets
de SAINT-DIZIER et de LANGRES

Madame la Directrice Départementale
des Finances Publiques

Monsieur le Président de l'Association des Maires
Pour information

OBJET : Informations et bonnes pratiques

Vous voudrez bien trouver ci-dessous quelques informations et rappels de bonnes pratiques nécessaires pour assurer la sécurité juridique des décisions de vos assemblées.

Indemnités de fonctions des élus

La perception d'une indemnité de fonction est liée à l'exercice effectif d'une délégation. L'absence de délégation peut donc rendre illégal la perception d'une indemnité de fonction.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Cet indice brut terminal vient d'être modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017. L'indice brut terminal à prendre en compte est désormais l'indice 1022 et non plus l'indice 1015. Au 1^{er} janvier 2018, il s'agira de l'indice 1027.

Conseillers intéressés

A regard des dispositions de l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales, *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.*

89 rue Victoire de la Marne 52011 CHAUMONT Cedex – Téléphone : 03 25 30 52 52 – Télécopie : 03 25 32 01 26

Site internet: <http://www.haute-marne.gouv.fr> - Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Séjour des étrangers fermé le mercredi - Permis de conduire fermé le mardi et jeudi

Contact : prefecture@haute-marne.gouv.fr

Cette disposition est particulièrement prégnante lorsqu'il s'agit notamment de se prononcer sur l'implantation d'un parc éolien sur le territoire communal et que les élus sont aussi exploitants agricoles sur le périmètre concerné.

Transfert du pouvoir de police du maire au président de l'EPCI

Lorsqu'une communauté de communes ou communauté d'agglomération est compétente dans un des domaines suivants, il y a transfert automatique au président de cet établissement des attributions de police lui permettant de réglementer cette activité :

- assainissement ;
- collecte des déchets ménagers ;
- réalisation d'aires d'accueil (ou de terrains de passage) des gens du voyage ;
- voirie et police de stationnement ;
- habitat dont :
 - la police spéciale des établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'hébergement (article L. 123-3 du code de la construction et de l'habitation), exercée par le maire au nom de la commune ;
 - la police spéciale de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation (articles L. 129-1 à L. 129-6 du code de la construction et de l'habitation), exercée par le maire au nom de l'Etat ;
 - la police spéciale des bâtiments menaçant ruine (articles L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation), exercée par le maire au nom de la commune.

Ce transfert automatique ne nécessite aucun acte du maire. Mais dans un délai de 6 mois suivant le transfert de la compétence à l'EPCI ou la date de l'élection du président de l'EPCI, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun des domaines énumérés ci-dessus, au transfert des pouvoirs de police. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont le maire a notifié son opposition. Dans ce cas, le président de l'EPCI peut refuser que le transfert des pouvoirs de police ait lieu pour les autres communes.

Je vous invite à vous reporter à la circulaire préfectorale du 27 mai 2014.

Actes non transmissibles

Je vous rappelle que les arrêtés de police réglementant la circulation et le stationnement ne sont pas transmissibles au contrôle de légalité. Il en est de même des actes relatifs à l'autorisation des débits de boissons et des baux locatifs.

Vous trouverez ci-joint, pour rappel, la liste des actes transmissibles.

A terme, les actes non transmissibles vous seront renvoyés.

Signature d'un acte et compétence de l'auteur de l'acte

Toute décision prise par une administration comporte la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci. L'absence de l'une ou l'autre de ces mentions peut rendre l'acte pris, illégal.

La transmission par voie dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

L'application ACTES / ACTES BUDGETAIRES permet la transmission, par voie dématérialisée, des actes et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ce dispositif présente de nombreux avantages :

- réduction des impressions papier et des tâches matérielles ;
- réduction des coûts d'impression et d'envoi par La Poste ;
- accélération des échanges ;
- caractère exécutoire des actes immédiat.

Les collectivités et groupements qui ont signé la convention pour la télétransmission ne doivent plus envoyer en format papier les actes soumis au contrôle de légalité et les documents budgétaires soumis au contrôle budgétaire. Les actes transmis en format papier alors qu'ils doivent être télétransmis seront retournés à la collectivité sans cachet de réception.

Par ailleurs, j'attire particulièrement votre attention quant à l'affectation adéquate de l'acte qui nécessite de respecter la nomenclature ACTES.

Les actes doivent être nommés de façon précise, quelle que soit la matière.

Il vous appartient, lors de l'envoi de vos actes, de privilégier la *logique juridique* du contrôle de légalité (qui est une logique matérielle par fonction). Ainsi, par exemple, un marché public portant sur la réfection d'une bibliothèque ne doit pas être catégorisé, dans la nomenclature, dans la matière 8.4 (aménagement du territoire), mais dans la matière 1.1 (marché public), selon une logique fonctionnelle (urbanisme, fonction publique territoriale, etc.). De façon générale, toute acceptation d'un devis doit être télétransmis dans la matière 1.1 (marché public). Les matières 8 et 9 ne doivent être utilisées que de façon subsidiaire.

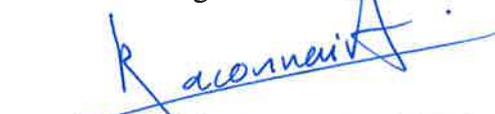
L'affectation inadéquate d'un acte peut induire une perte d'information et une perte de temps dans le contrôle qui seraient préjudiciables à la sécurité juridique de vos actes.

Tels sont les éléments d'information que je souhaitais rappeler à votre attention.

Les agents en charge du contrôle de légalité ont pour mission de veiller au respect du cadre législatif et réglementaire qui s'applique aux décisions des collectivités locales.

Au-delà, dans le cadre de notre mission de conseil, notre souci est d'améliorer le service envers nos concitoyens et la sécurité de vos décisions. C'est pourquoi, je vous invite à contacter les services de la préfecture et des sous-préfectures pour échanger sur vos difficultés à chaque fois que de besoin.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture,


Audrey BACONNAIS-ROSEZ

Vos interlocuteurs privilégiés :

Sous-préfecture de Saint-Dizier

Conseil aux élus / ACTES : Mme Christelle Bernardin : 03.25.56.94.43

Contrôle budgétaire / ACTES budgétaires : Mme Maryline COLLOT : 03 25 56 44 44

Sous-préfecture de Langres

Conseil aux élus : Mme Florence VIGNOT : 03.25.87.93.40

Conseil aux élus / ACTES / ACTES budgétaires : Mme Pascale CORNEVIN : 03 25 87 93 37

Préfecture :

Conseil aux élus / ACTES : Mme Catherine CLERC : 03.25.30.22.79

Conseil aux élus / urbanisme : Mme Chantal DA MOTA : 03 25 30 22 01

Conseil aux élus / fonction publique territoriale : Mme Géraldine HETZEL : 03 25 30 22 35

Conseil aux élus / administration générale : Mme Sabine NICOMETTE : 03 25 30 52 77

Conseil aux élus / commande publique : Mme Elisabeth PENCREACH : 03 25 30 22 38

Conseil aux élus / contrôle budgétaire / ACTES budgétaire : Mme Christine SEVIN : 03 25 30 22 15

Conseil aux élus / intercommunalité : Mme Catia TRAN : 03 25 30 22 32

ACTES TRANSMISSIBLES

ACTES NON TRANSMISSIBLES

<p>Police</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les décisions réglementaires et individuelles prises par le maire dans l'exercice de son pouvoir de police, sauf → ➤ Les actes à caractères réglementaires pris par les autorités communales dans tous les autres domaines qui relèvent de leur compétence en application de la loi 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les décisions relatives à la circulation et au stationnement (<i>ex : permission de voirie, permis de stationnement délivrés en vertu de l'article L 113-2 du code de la voirie routière</i>) ➤ Les décisions relatives à l'exploitation, par les associations, de débîts de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent.
<p>Commande Publique</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les conventions relatives aux emprunts, aux marchés, aux concessions d'affermage de services publics, aux accords-cadres, et les contrats de partenariat sauf → 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (209 000 € au 1^{er} janvier 2016), ainsi que les conventions de concession ou d'affermage de services publics locaux et les contrats de partenariat inférieurs à ce seuil.
<p>Urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les permis de construire et les autres autorisations d'utilisation du sol et le certificat d'urbanisme délivrés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsqu'il a reçu compétence dans les conditions prévues aux articles L 422-1 et L 422-3 du code de l'urbanisme ➤ Les déclarations préalables 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les certificats d'urbanisme d'information ; ➤ Les déclarations d'ouverture de chantier ; ➤ Les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux ; ➤ Les actes pris au nom de l'État.
<p>Finances Publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les ordres de réquisition du comptable pris par le maire ; ➤ La délibération sur le compte de gestion ; ➤ La délibération sur le compte administratif ; ➤ La délibération sur le budget ; ➤ la délibération d'affectation des résultats. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les comptes de gestion édités par les comptables du Trésor Public.
<p>Affaires Économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les décisions relevant de l'exercice de prérogatives de puissance publique, prises par les sociétés d'économie mixte locales pour le compte d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale 	

ACTES TRANSMISSIBLES

Fonction Publique Territoriale

- Les délibérations du conseil municipal ou les décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 notamment :
- Délibération relative à la création / transformation / suppression d'emplois
- Délibération relative au temps de travail
- Délibération relative à l'action sociale
- Délibération définissant le régime indemnitaire des agents
- Arrêté de nomination des fonctionnaires (stagiaire, mutation, intégration directe)
- Arrêté de détachement
- Contrat d'engagement des agents non-titulaires **sauf →**
- Arrêté et convention de mise à disposition auprès d'un organisme autre qu'une collectivité
- Décision individuelle relative au licenciement des agents non titulaires
- Création ou modification des régies d'avances ou de recettes **sauf →**

ACTES NON TRANSMISSIBLES

- Délibération relative au taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires
- Délibération relative à l'affiliation ou à la désaffiliation au centre de gestion
- Convention portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées au centre de gestion
- Décision individuelle d'avancement d'échelon des fonctionnaires
- Tableau d'avancement
- Décision individuelle d'avancement de grade des fonctionnaires
- Arrêté et convention de mise à disposition entre collectivités
- Arrêté et décision relatifs aux sanctions disciplinaires
- Arrêté individuel fixant le montant d'une indemnité ou de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Contrat d'engagement des agents pris pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou des vacataires
- Décision de prolongation de stage
- Décision de titularisation
- Arrêté constatant l'absence de service fait
- Arrêté relatif aux congés de maladie, maternité/paternité, parental
- Arrêté relatif au temps partiel, à la mise en disponibilité, à la décision de mutation interne, à la décision de mise à disposition (sauf auprès d'une organisation syndicale), à la cessation progressive d'activité, à la révocation
- Arrêté de nomination des régisseurs d'avance ou de recette
- Les délibérations relatives aux tarifs des **droits de voirie** et de **stationnement**, au **classement**, au **déclassement**, à l'établissement des **plans d'alignement** et de **nivellement**, à l'**ouverture**, au **redressement** et à l'**élargissement des voies communales**. *(ces actes sont pris, pour les voies communales, par le conseil municipal, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, et pour les routes départementales, par le conseil général, en application de l'article L 131-4 du même code).*
- Actes de droit privé : *bail de location du logement communal par exemple*

Affaires Générales

- Les délibérations du conseil municipal ou les décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L 2122-22, **sauf →**

Préfecture de la Haute-Marne
Nomenclature ACTES

Niveau 1 : Matière	Niveau 2 : Sous-matière	Niveau 3 :	Niveau 4 :	Code
Commande Publique	Marchés publics			1
		Marché sur appel d'offres	délibérations travaux	1.1
			délibérations fournitures	1.1.1.1
			délibérations services	1.1.1.2
			délibérations travaux	1.1.1.4
		Marché négocié	délibérations travaux	1.1.2.1
			délibérations fournitures	1.1.2.2
			délibérations services	1.1.2.3
		Marché sur dialogue compétitif	délibérations travaux	1.1.3.1
			délibérations services	1.1.3.2
		Marché de conception-réalisation	délibérations travaux	1.1.4.1
			délibérations services	1.1.4.2
		Accord cadre	délibérations travaux	1.1.5.1
			délibérations fournitures	1.1.5.2
			délibérations services	1.1.5.3
		Système d'acquisition dynamique		1.1.6
		Avenant	délibérations travaux	1.1.7.1
			délibérations fournitures	1.1.7.2
			délibérations services	1.1.7.3
		Décision de passer un marché		1.1.8
		Constitution d'un groupement de commande		1.1.9
	Délégation de service public			1.2
		Concession (délibération, autre)		1.2.1
		Affermage (délibération, autre)		1.2.2
		Régie (délibération, autre)		1.2.3
	Conventions de mandat			1.3
	Autres contrats			1.4
	Transactions (protocole d'accord transactionnel)			1.5
	Maîtrise d'œuvre			1.6
	Actes spéciaux divers			1.7
Urbanisme				2
	Documents d'urbanisme			2.1

	Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols			2.2
	Droit de préemption urbain			2.3
Domaine et patrimoine				3
	Acquisitions			3.1
	Aliénations			3.2
	Locations			3.3
	Limites territoriales			3.4
	Actes de gestion du domaine public			3.5
	Autres actes de gestion du domaine privé			3.6
Fonction Publique				4
	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT			4.1
		Création, transformation et suppression de poste	délibérations	4.1.1
		Recrutement, nomination	arrêtés	4.1.2
		Avancement de grade et promotions	arrêtés	4.1.3
		Mesure disciplinaire	arrêtés	4.1.4
		Mutation, radiation, cessation d'activité	arrêtés	4.1.5
		Détachement	arrêtés	4.1.6
		Mise à disposition	arrêtés et conventions	4.1.7
		Autres actes (conventions, listes d'aptitude, organisation des concours, assurance, CAP, CTP)		4.1.8
	Personnels contractuels			4.2
		Création, transformation et suppression de poste	délibérations	4.2.1
		Recrutement, licenciement	arrêtés et contrats	4.2.2
		Prolongation des fonctions	arrêtés	4.2.3
		Autres	délibérations et arrêtés	4.2.4
	Fonction publique hospitalière		Arrêté	4.3
	Autre catégorie de personnels			4.4
	Régime indemnitaire			4.5
Institutions et vie politique				5
	Election exécutif			5.1

		Election du Président et des vice-présidents du Conseil Général, fixation du nombre de vice-présidents		5.1.1
		Election du maire et des adjoints, fixation du nombre d'adjoints		5.1.2
		Election du président et des vice-présidents d'un EPCI, fixation du nombre de vice-présidents		5.1.3
	Fonctionnement des assemblées			5.2
		Règlement intérieur		5.2.1
		Autres		5.2.1
	Désignation des représentants			5.3
		EPCI		5.3.1
		CCAS		5.3.2
		CAO		5.3.3
		Commissions diverses		5.3.4
		Autres		5.3.5
	Délégations de fonctions			5.4
		Conseil Général et communes		5.4.1
		EPCI		5.4.2
	Délégations de signature			5.5
		Conseil Général et communes		5.5.1
		EPCI		5.5.2
	Exercice des mandats locaux			5.6
	Intercommunalité			5.7
		Création		5.7.1
		Adhésion / fusion		5.7.2.1
				5.7.2.2
		Retrait		5.7.3.1
				5.7.3.2
		Dissolution		5.7.4.1
				5.7.4.2
		Modification statutaire		5.7.5.1
				5.7.5.2
		Intérêt communautaire		5.7.6.1
				5.7.6.2
		Autres		5.7.7.1
				5.7.7.2
	Décision d'estimer en justice			5.8
				5.8.1

			Communes	5.8.2
Libertés publiques et pouvoirs de police				
	Police municipale			6
	Pouvoirs du Président du Conseil Général			6.1
	Pouvoirs du Président du Conseil Régional			6.2
	Autres actes réglementaires			6.3
	Actes pris au nom de l'Etat			6.4
				6.5
Finances Locales				7
	Décisions budgétaires			7.1
		Débat d'orientation budgétaire		7.1.1
		Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation du résultat, approbation du compte de gestion)		7.1.2
		Ouverture de crédits		7.1.3
		Création et modification de règles		7.1.4
	Fiscalité			7.2
		Institution de taxe (TEOM, séjour, emplacements publicitaires)		7.2.1
		Institution de redevances (TEOM, assainissement, ...)		7.2.2
		Vote des taux de fiscalité locale		7.2.3
		Tarifification de services		7.2.4
		Autres		7.2.5
	Emprunts			7.3
		Emprunt et renégociation		7.3.1
		Ligne de trésorerie		7.3.2
		Garantie d'emprunt		7.3.3
		Avances de trésorerie		7.3.4
		Autres		7.3.5
	Interventions économiques			7.4
	Subventions			7.5
		Attribuées aux collectivités		7.5.1
		Attribuées aux associations		7.5.2
		Attribuées à divers organismes		7.5.3
		Conventions d'objectifs		7.5.4

		Autres	7.5.5
	Contributions budgétaires		7.6
		Des communes aux EPCI	7.6.1
		Autres	7.6.2
	Avances		7.7
	Fonds de concours		7.8
	Prise de participations (SEM, etc.)		7.9
	Divers		7.10
		indemnités au comptable	7.10.1
		indemnités des élus	7.10.2
		autres	7.10.3
Domaines de compétences par thèmes			8
	Enseignement		8.1
	Aide sociale		8.2
	Voie		8.3
	Aménagement du territoire		8.4
	Politique de la ville, habitat, logement		8.5
	Emploi, formation professionnelle		8.6
	Transports		8.7
	Environnement		8.8
	Culture		8.9
Autres domaines de compétences			9
	Autres domaines de compétences des communes		9.1
	Autres domaines de compétences des départements		9.2
	Autres domaines de compétences des régions		9.3
	Vœux et motions		9.4

